

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 21 MAI 2015.**

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20 H 01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### **1. APPEL**

Sur 63 membres, 40 sont présents, 20 sont excusés et 3 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

#### **Georges Cherix**

Tout d'abord, il prie l'assemblée d'excuser M. Vincenzo Camuglia, absent ce soir pour raison de santé.

Concernant le trottoir situé sur la RC313b, étant donné que notre commune est la 1<sup>ère</sup> à bénéficier d'un subside cantonal et fédéral en faveur de la mobilité douce, le Canton a demandé à la Municipalité d'organiser son inauguration. Celle-ci est prévue le lundi 29 juin prochain à 18h00. Un tout-ménage suivra.

Lors du PALM 2007, la Municipalité avait déposé un dossier en vue d'obtenir une subvention pour la construction d'un trottoir sur la route RC251a. Le Canton et la Confédération ont accepté le projet, et un subside a été alloué. En 2017, le Canton va procéder à la réfection du bitume de cette route, et la Municipalité est favorable pour que les travaux soient effectués en même temps. Le parking relais sera déplacé de l'autre côté de la route.

#### **Roger Romon**

Il annonce que les travaux de remise en état du chemin forestier parallèle au refuge ont été exécutés. Le montant des travaux est conforme au budget annoncé.

Concernant les graffitis sur le pont qui enjambe l'autoroute, et sur le trottoir dans le quartier de l'Hôpital, le Canton va faire procéder à leur enlèvement et déposer une plainte.

#### **Mme Susanne Perrudet et M. Pascal Mini n'ont pas de communication**

### **3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Il rappelle aux personnes présentes non assermentées, qu'elles n'ont pas le droit de vote.

### **4. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance est accepté à l'unanimité.

## **6. ASSERMENTATIONS**

Personne ne désire être assermenté. Le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 63 membres à ce jour.

## **7. PREAVIS NO 2/2015 SOUMETTANT LA PARTICIPATION AUX CHARGES D'EXPLOITATIONS DU NOUVEAU CENTRE SPORTIF DE MALLEY**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix. Ce dernier donne la parole à Mme Patrizia M. Darbellay, Secrétaire générale de Lausanne-Région, qui fait une présentation du site actuel, à l'aide d'un film, et des différentes opportunités que propose le nouveau projet. Elle fait également une présentation sur le développement du quartier de Malley. Elle détaille aussi l'aspect financier du projet, notamment, les répartitions des différents emprunts, la clé de répartition des charges d'exploitations.

Et vient le moment des questions, auxquelles elle répond à :

Mme Claudine Girardet demande si le montant du coût des charges d'exploitations estimé à 11,79 Mio, est définitif.

Le montant de 5,7 Mio à répartir entre les 26 autres communes est plafonné par une convention. La répartition entre les 26 autres communes est variable, selon la clé de répartition liée au développement de la population, au point d'impôt et à la desserte de chaque commune. La convention règle également, par seuil, un éventuel premier dépassement de frs. 500'000.00, absorbé par les 3 communes propriétaires, puis un éventuel deuxième dépassement de frs. 500'000.00 pris en charge par la ville de Lausanne.

M. Jacques Romon félicite Mme Darbellay pour sa présentation. Pour lui, ce projet est en faveur des générations futures.

M. José-Manuel Camba : qu'en est-il de la taxe sur le divertissement ?

Le Centre est situé sur le territoire de la commune de Prilly, qui n'applique pas cette taxe.

Mme Margarete Poget constate le peu de questions, ceci certainement dû au fait que la présentation et le préavis étaient très complets.

M. Georges Cherix ajoute, que la Municipalité a souhaité qu'un représentant de Lausanne-Région soit présent ce soir.

Mme Nicole Cattano : qu'advient-il de la participation d'une commune qui refuse le préavis, comment est réparti le montant ? Quels sont les avantages des communes participant au paiement des frais ?

La convention prévoit qu'en cas de refus du préavis de l'une ou plusieurs des 26 communes, que ce montant soit réparti entre les 3 communes propriétaires. Concernant les avantages, les écoles auront 50% de rabais à l'entrée du centre sportif. Elle ajoute que toute l'infrastructure en elle-même sera revue ainsi que la politique tarifaire.

M. André Favez : quelle est la durée de vie des bâtiments ?

Selon les archives retrouvées, il avait été prévu, pour le Centre actuel, un amortissement calculé pour une durée de vie des structures de 60 ans. Pour le nouveau projet, une durée de vie plus raisonnable, et un amortissement ont été calculés pour une période de 30 ans.

M. Georges Cherix remercie Mme Darbellay pour sa présentation et les réponses données. L'assemblée l'applaudit.

M. Antonio Medugno donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 2/2015. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis Municipal no 2/2015 est accepté, moins 1 abstention.

M. Georges Cherix remercie les Conseillers de leur décision.

#### **8. PREAVIS MUNICIPAL NO 3/2015 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT DE FRS. 29'592.00 POUR LE FINANCEMENT D'UNE ARMOIRE ROTATIVE**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui propose la lecture du rapport.

M. Claude Lancia donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 3/2015. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

M. Georges Cherix annonce qu'au vu de la recommandation faite par la commission, la Municipalité a demandé une étude auprès du bureau d'ingénieurs Giacommini & Jolliet Ingénieurs SA à Lutry, ce dernier valide la pose d'un tel appareil sans mesure particulière, cf pièce jointe. Il ajoute qu'il lui a été garanti que la dalle est posée sur les 2 murs, en béton armé, porteurs extérieurs du bâtiment.

Le Président ouvre la discussion.

M. André Favez demande à quel endroit sera posée cette installation, rien ne figure sur le préavis.

M. Georges Cherix répond qu'elle sera installée dans le bureau communal actuel.

M. Bruno Strub demande quel est le niveau de sécurité incendie pour cette armoire.

M. Georges Cherix répond que cette armoire n'est pas dotée d'un système anti-feu.

M. Jacques-Edouard Perrudet remarque qu'avec une telle hauteur, 3m30, le déménagement de cet ouvrage ne sera pas possible. Cette dépense est prévue pour une dizaine d'années sans la possibilité de déplacement de l'objet.

M. Georges Cherix répond qu'aucun déménagement de l'administration n'est prévu dans l'immédiat. Le cas échéant, toutes les possibilités seront étudiées.

M. Jean-Daniel Zürcher demande pour quelle raison le programme GED a été abandonné en faveur d'une armoire rotative.

M. Georges Cherix répond que l'armoire rotative stocke les archives sous la forme papier, et le système GED sous la forme informatique.

Mme Nicole Cattano demande s'il existe une possibilité de choisir un modèle modulable, peut-être 2 armoires l'une à côté de l'autre, plus facile à changer de place.

M. Georges Cherix répond que le modèle retenu est standard, et qu'il a été préféré en fonction de l'emplacement choisi.

M. Antonio Medugno demande s'il existe des directives pour l'archivage au sein de l'administration ?

M. Georges Cherix répond que selon lui, actuellement l'archivage communal se fait sous la forme papier.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis Municipal no 3/2015 est accepté, moins 3 abstentions.

M. Georges Cherix remercie les Conseillers de leur décision.

## **9. POSTULAT/MOTION**

Aucun n'est formulé

## **10. DIVERS**

Le Président ouvre la discussion.

Mme Nicole Cattano demande si la Municipalité a des informations concernant le raccordement à la fibre optique. Et, ce qu'il advient du projet de la place de jeu.

M. Georges Cherix répond que le village de Mex a demandé de faire poser la fibre optique. La Municipalité n'a reçu aucune information de la part de Swisscom. Par contre, les nouvelles constructions de notre village seront, quant à elles, munies de la fibre optique. Concernant la place de jeu, la Municipalité va recevoir les opposants d'ici 2 à 3 semaines, des nouvelles suivront.

M. Vincenzo Cattano demande si le marquage 30 km/h enlevé par les travaux au bas du chemin des Chênes sera refait. Il demande également, si la Municipalité a des nouvelles à communiquer au sujet du dossier Füeg.

M. Georges Cherix l'informe que tous les marquages seront refaits. Concernant le dossier Füeg, il n'y a pas de nouveauté. Il sait qu'une association de propriétaires s'est fondée.

Mme Nadia Schmid prend la parole. Elle indique que selon la réponse que le Canton lui a donnée, selon la Loi en vigueur, c'est à la Municipalité de faire le nécessaire auprès de M. Füeg.

M. Cherix rétorque que la Municipalité a essayé à plusieurs reprises de faire avancer le dossier, et qu'il lui a été répondu, que c'était à une association de propriétaires de faire les démarches.

Mme Marielle Bartolucci demande quelles sont les options possibles pour faire avancer le dossier Füeg.

M. Georges Cherix lui répond : soit le rachat de l'objet, soit sa démolition.

M. Jacques-Edouard Perrudet prend la parole au nom de M. Eric Jan, membre de la commission de recours d'impôts, et lit ce qui suit :

### ***Commission de recours en matière d'impôt.***

*Les recours traités par la commission ont amené celle-ci à établir une ligne directrice qui se résume par ces éléments.*

- 1. Historiquement, personnes et entreprises ont bénéficié d'une baisse du taux d'imposition à l'occasion de l'introduction de la taxe forfaitaire.*

2. *Une personne ou une entreprise ne peut se soustraire à la taxe en invoquant le fait de ne pas produire de déchets. Elle contribue solidairement à l'ensemble des habitants à l'infrastructure mise en place par la commune.*
3. *Une personne ne peut se soustraire à la taxe forfaitaire en invoquant le fait qu'elle dépose ses déchets parmi ceux d'une entreprise qui les élimine elle-même, si son domicile bénéficie de l'infrastructure mise sur pied par la Commune.*
4. *Quelle que soit la production de déchets, toutes les entreprises sont soumises à la taxe forfaitaire. Les alinéas b et c de l'annexe 1 signifient que pour une production égale ou inférieure à celle d'un ménage, l'entreprise peut éliminer ses déchets avec des sacs taxés et que les autres entreprises doivent faire éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée.*
5. *Il est admis qu'une société ne soit pas soumise à la taxe si ses comptes démontrent qu'elle n'a pas d'activité.*
6. *Il est admis que pour plusieurs entreprises sans personnel, domiciliées chez un même contribuable, une seule soit soumise à la taxe forfaitaire.*

Ces éléments constituent une liste non exhaustive et non contraignante.

Sur le même sujet, M. André Mini demande des précisions quant à une entreprise qui est inscrite comme telle, mais sans activité; selon lui, et au vu de ce qui précède, elle est libérée de l'impôt.

M. Jacques-Edouard Perrudet répond que c'est en vigueur lorsque l'entreprise fait recours.

M. Pierre David demande ce qu'il advient du nouveau règlement du Conseil général établi par la commission dont il a fait partie.

M. Georges Cherix lui répond qu'aucune information de la part du Canton n'est encore parvenue à ce jour.

M. Jacques Fontaine demande s'il est possible d'arroser la route du ch. des Abreuvoirs afin d'en atténuer la poussière due aux travaux.

M. Georges Cherix répond que la route a été arrosée.

M. Igor Kortchnoï signale que lors des dernières pluies, un chemin situé en haut de celui des Abreuvoirs a été inondé par de la boue; il demande si des mesures ont été prises afin que cela ne se reproduise pas.

C'est M. Florian Romon qui lui répond. Il y a eu une érosion due aux fortes pluies, il a fait le nécessaire pour la remise en état et le nettoyage des lieux.

M. Georges Cherix annonce que nous sommes la 11<sup>ème</sup> commune à avoir accepté le préavis concernant le Centre de Malley.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la séance à 21 h 31. L'assemblée applaudit.

Le Président :

Nicola Cassetta

La Secrétaire :

Anita Cochard

